

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
VILLE DE QUEBEC-ouest.

REGLEMENT NO. 243

A une séance régulière ajournée du Conseil municipal de la ville de Québec Ouest, tenue dans la salle du conseil, hôtel de ville, Ville de Québec-Ouest, jeudi, le 16 décembre 1948, à 8 hres P.M. , furent présents les échevins L. Ferland, L. Latulippe, A. Bérubé, R. Flamand, E. Bélanger, C. Proulx et A. Gauvin, sous la présidence de Son Honneur le Maire Ludger Bélanger, formant quorum, soit tous les membres du conseil, il fut résolu:

Il est par le présent règlement décrété, statué et ordonné à l'unanimité et ledit Conseil décrète, statue et ordonne ce qui suit:

QUE LE REGLEMENT NO. 242 soit abrogé.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

FAIT ET SIGNE A QUEBEC-ouest, ce 18 décembre 1948.

Ludger Bélanger,

Maire.

G. Rouleau,

Greffier.